

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 février 2012, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M<sup>me</sup> Nicole Robert, préfet  
M<sup>me</sup> Nathalie Bresse, Ascot Corner  
M. Walter Dougherty, Bury  
M. Jean Bellehumeur, Chartierville  
M. Yvon Turcotte, Cookshire-Eaton  
M<sup>me</sup> Mariane Paré, Dudswell  
M. Robert G. Roy, East Angus  
M. Bertrand Prévost, Hampden  
M<sup>me</sup> Thérèse Ménard-Théroux, Newport  
M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick  
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton  
M<sup>me</sup> Chantal Ouellet, Scotstown  
M. Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et  
secrétaire-trésorier de la MRC  
Mme Lyne Gilbert, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4890**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Rémi Perras – Au microphone.com
  - 5.2 Julie Pomerleau – Politique culturelle
- 6/ Adoption du procès-verbal
  - 6.1 18 janvier 2012 - assemblée ordinaire
  - 6.2 Suivis non à l'ordre du jour :
    - 6.2.1 Maison de fin de vie
    - 6.2.2 Circulation nocturne des VHR – avis de motion
- 7/ Administration
  - 7.1 État d'avancement des rattrapages en inspection, aménagement, urbanisme et cartographie
- 8/ Rapport financier
  - 8.1 Adoption des comptes

- 9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 9.1 Nomination du comité de négociation de l'article 59
  - 9.2 Résolution d'appui demande d'exclusion de la zone agricole permanente – Les Associés Darette inc.
  - 9.3 Résolution d'appui demande d'exclusion de la zone agricole permanente- Élevage de grains Gelé inc.
  - 9.4 Orientation subvention CRÉ pour la qualité de l'eau
  - 9.5 Modification de la date d'assemblée publique de consultation des règlements 339-11 et 351-11.
  
- 10/ Environnement
  - 10.1 Actions environnement 2012
  
- 11/ Projets spéciaux
  - 11.1 Internet haute vitesse : état d'avancement, coûts pour la MRC et redevances
  - 11.2 Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale – dépôt du plan HSF
  - 11.3 Nomination du comité technique - incendie
  
- 12/ Développement local
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 14 décembre 2012
  
- 13/ Intervention du public dans la salle
  
- 14/ Réunion du comité administratif
  - 14.1 23 novembre 2011
  - 14.2 18 janvier 2012
  
- 15/ Correspondance
  
- 16/ Questions diverses
  - 16.1 Résolution désignant les dates du 13 au 17 février 2012 comme Journées de la persévérance scolaire dans la MRC
  
- 17/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Quelques questions concernant le règlement relatif à la protection du milieu forestier sont posées par des représentants du syndicat des producteurs de bois.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Rémi Perras – Au microphone.com

M. Perras présente le fonctionnement du site internet aumicrophone.com qui offre aux municipalités et aux MRC la possibilité d'être entendu sur le web. Chacun des maires décidera s'il souhaite recontacter monsieur Perras ou non.

5.2 Julie Pomerleau – Politique culturelle

Julie Pomerleau, agente de développement culturel présente la proposition de mise à jour de la politique culturelle de la MRC du Haut-Saint-François.

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4891**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique culturelle du Haut-Saint-François 2012

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 18 janvier 2012

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4892**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2012.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivis non à l'ordre du jour

6.2.1 Maison de fin de vie

Un rappel est fait concernant le projet de maison de fin de vie. Chaque municipalité a à décider si elle participera financièrement à ce projet et contactera le comité de coordination.

6.2.2 Circulation nocturne des VHR – Avis de motion

Jean-Claude Dumas, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 363-12 concernant la circulation nocturne des véhicules hors route (VHR) sera présenté pour adoption.

7/ Administration

7.1 État d'avancement des rattrapages en inspection, aménagement, urbanisme et cartographie

Nous avons reçu plusieurs permis datant de longtemps d'un seul coup, ce qui a accentué légèrement le retard. Par ailleurs, et c'est ce qui est le plus important, nous continuons à prioriser les municipalités du prochain dépôt de rôle. En aménagement et urbanisme, à cause des travaux concernant l'article 59, nous remarquons une légère hausse des dossiers non traités. En géomatique, la situation s'améliore, mais demeure fragile, car pour ce département aussi, l'article 59 prend beaucoup de temps.

8/ Rapport financier

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4893**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Janvier 2012	291 003,77 \$
Salaires :	Janvier 2012	48 066,32 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Puisque les lois sont disponibles sur internet et ont l'avantage d'être constamment à jour, il est suggéré de se désabonner de la version papier des mises à jour sauf pour les lois annotées.

9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

9.1 Nomination du comité de négociation de l'article 59

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4894**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** nommer Walter Dougherty, Céline Gagné, Noël Landry (président), Thérèse Ménard Théroux et Nicole Robert sur le comité de négociation de l'article 59. Nathalie Laberge fera partie du comité comme personne-ressource.

**ADOPTÉE**

9.2 Résolution d'appui – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente – Les Associés Darette inc.

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4895**

Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) : Appui de la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 505 540 à Ascot Corner – Les Associés Darette inc.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ascot Corner s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure le lot 4 505 540 cadastre du Québec de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire inclure ce lot à l'intérieur de son périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** le lot en cause est actuellement utilisé pour un réseau de sentiers touristiques pédestre, cyclable, équitation et ski de fond, le tout suite à une décision de la CPTAQ, dans le dossier 357501, le 17 septembre 2008;

**ATTENDU QUE** le lot 4 505 540 cadastre du Québec borde la zone non-agricole, n'est pas cultivé et ne possède pas un potentiel agricole intéressant selon l'inventaire des terres du Canada, étant en majorité de classe 7;

**ATTENDU QUE** le lot en cause est surtout boisé et qu'aucun agriculteur n'occupe le secteur environnant;

**ATTENDU QUE** cette exclusion permettrait de relier deux développements qui sont complétés en zone blanche, reliant ainsi la rue Boisfranc et la rue du Relais;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un endroit où la municipalité doit construire une voie de circulation alternative, pour assurer une circulation fluide sur la route 112, d'importance régionale;

**ATTENDU QUE** lorsque des accidents routiers se produisent sur la route 112 et que celle-ci doit être fermée quelques heures, il est essentiel qu'une voie de circulation alternative puisse être empruntée par la circulation automobile afin d'éviter une congestion monstre;

**ATTENDU QUE** parallèlement la municipalité d'Ascot Corner désire également compléter le développement résidentiel sur le lot 4 505 540 cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres orientations de limiter l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services et de consolider les périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services existants;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres objectifs de planifier l'aménagement du territoire dans une perspective de saine gestion de notre réseau routier;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du périmètre urbain visé par la municipalité d'Ascot Corner devra préalablement faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC dispose également à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement d'une politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures à même la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de cette politique l'appui de la MRC repose sur le respect des critères suivants :

- la municipalité devra faire la démonstration du besoin réel en espace selon un horizon équivalent à la durée de vie du schéma d'aménagement;
- la localisation de l'agrandissement devra se faire en continuité avec le tissu urbain existant;
- dans la mesure où c'est possible, les réseaux existants à proximité devront être prolongés;
- les superficies visées devront tenir compte du potentiel agricole ainsi que des impacts sur le maintien et le développement des activités agricoles.

**ATTENDU QUE** les dispositions de la politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures, et plus particulièrement le premier point, devront être respectées par la municipalité d'Ascot Corner pour que la MRC enclenche le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre urbain de cette dernière;

**ATTENDU QUE** sur les 265 200 mètres carrés constituant le lot 4 505 540 cadastre du Québec, un peu plus de 198 900 mètres carrés sont constructibles, le tout après une déduction de superficie de 25 % requise pour les infrastructures publiques;

**ATTENDU QU'**une superficie de 198 900 mètres carrés permettrait à terme la construction d'environ 66 nouvelles résidences unifamiliales;

**ATTENDU QUE** ces 66 nouvelles possibilités combinées aux autres terrains vacants disponibles pour de la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité d'Ascot Corner permettront à cette dernière de répondre à la demande pour des terrains constructibles sur un horizon de 16 ans selon un calcul de possibilité effectué par la MRC;

**ATTENDU QU'**un périmètre urbain doit, en fonction des critères de délimitation prévus au schéma d'aménagement et de développement, correspondre à la limite probable et souhaitable de l'extension urbaine anticipée et à la croissance résidentielle anticipée sur un horizon de 10 à 15 ans;

**ATTENDU QUE** bien qu'il existe des espaces dans la municipalité pour un développement résidentiel, il n'y a aucun autre endroit permettant à la municipalité de faire une voie de circulation alternative lorsque des accidents se produisent sur la route provinciale 112 à cette hauteur;

**ATTENDU QUE** d'un point de vue agricole une exclusion n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant, considérant la proximité du périmètre urbain, et le fait qu'aucune agriculture n'est exercée dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le lot en cause est adjacent au périmètre urbain de la municipalité et puisque comme dit précédemment, aucune agriculture n'est exercée dans ce secteur ainsi que sur le lot 4 505 540 cadastre du Québec dont le sol est de faible qualité pour la pratique de l'agriculture selon l'Inventaire des terres du Canada;

**ATTENDU QUE** la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de la municipalité d'Ascot Corner afin que le lot 4 505 540 cadastre du Québec à Ascot Corner soit exclu de la zone agricole permanente. Cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles. La municipalité d'Ascot Corner devra respecter les critères prévus par la politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures pour la MRC entreprenne les démarches visant la modification du schéma

d'aménagement et de développement pour agrandir le périmètre urbain.

**ADOPTÉE**

- 9.3 Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ): Appui de la MRC concernant l'exclusion de la zone agricole permanente des lots 4 180 469 et 4 180 470, à Ascot Corner.

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2012-02-4896**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ascot Corner s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure les lots 4 180 469 et 4 180 470 de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire du Québec a fait droit à une demande similaire, le 20 juillet 2007, par la décision 351788;

**ATTENDU QUE** des changements administratifs à la municipalité d'Ascot Corner ont fait en sorte que ce dossier est tombé dans l'oubli et que le délai spécifié par la CPTAQ n'a pu être respecté;

**ATTENDU QUE** la présente demande a pour objectif de venir régulariser la situation des lots 4 180 469 et 4 180 470 pour qu'ils soient officiellement exclus de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QU'**il y a un projet de motel industriel sur le lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton;

**ATTENDU QUE** sur le lot contigu 4 180 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, il existe un bâtiment commercial;

**ATTENDU QUE** lesdits lots font partie de l'affectation périmètre d'urbanisation suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement no.280-07 entrée en vigueur le 19 mars 2008;

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton, contient une superficie de 15 758 m<sup>2</sup> dont 6 299 m<sup>2</sup> (40 % en zone non agricole) et 9 460 m<sup>2</sup> en zone agricole (60 %);

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton, possède des droits acquis sur près de 1,5 hectare;

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 470 du cadastre du Québec est situé en zone agricole, mais que la Commission a déjà donné une autorisation en 1993 (dossier 41055-208381) sur la superficie restante de 12 953.1 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la Commission avait donné une autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture l'ancien lot 26B-3 Ptie (avant subdivision de 26B-7) (maintenant 4 180 469) pour une superficie totale de 28 860 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QU'**une partie du lot 4 180 469 cadastre du Québec et le lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton font partie de la zone agricole permanente et que le projet ne peut se réaliser en zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne peut inclure lesdits lots puisqu'ils sont situés en zone agricole;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande d'exclusion sont, depuis à tout le moins 1993, utilisés à une autre fin que l'agriculture;

**ATTENDU QUE** les lots font face à la route 112 et que la circulation est dangereuse pour les camions;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de demander également un usage à une autre fin que l'agriculture sur une partie de l'ancien lot 26B-4-P (maintenant intégré dans le lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton) sur une superficie de 5 821,6 m<sup>2</sup>, aux fins de chemin d'accès sans aucune construction, ce qui diminuera de beaucoup les dangers d'accidents sur la route 112;

**ATTENDU QUE** le fait d'exclure les lots 4 180 470 du cadastre du Québec et 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton de la zone agricole et de permettre un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton (chemin d'accès seulement) n'entraînera aucune conséquence sur les lots voisins et l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres orientations de limiter l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services et de consolider les périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services existants;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres objectifs de planifier l'aménagement du territoire dans une perspective de saine gestion de notre réseau routier;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la Commission a fait droit à cette même demande le 20 juillet 2007 (décision 351788);

**ATTENDU QUE** les superficies visées, tout en considérant les bâtiments, entrées de gravier, stationnements de même que le poste d'essence qui sont existants, ne permettent pas de pratiquer l'agriculture;

**ATTENDU QU'**une exclusion n'aurait pas de conséquence notable sur le milieu agricole environnant, considérant la proximité du périmètre urbain, et le fait qu'aucune agriculture n'est exercée dans ce secteur et sur ces lots;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque le lot en cause est adjacent au périmètre urbain de la municipalité et puisque comme dit précédemment aucune agriculture n'est



exercée dans ce secteur, et sur les lots 4 180 469 et 4 180 470 dont le sol est de faible qualité agricole selon l'Inventaire des terres du Canada;

**ATTENDU QUE** la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

**ATTENDU QUE** la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Yvon Turcotte, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'exclusion de la municipalité d'Ascot Corner afin que les lots 4 180 469 et 4 180 470 à Ascot Corner soient exclus de la zone agricole permanente, cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire agricole.

**ADOPTÉE**

9.4 Orientation subvention CRÉ pour la qualité de l'eau

Comme nous n'avons pas toute l'information pour traiter ce point il est remis à une séance ultérieure.

9.5 Modification de la date d'assemblée publique de consultation des règlements 339-11 et 351-11

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4897**

Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du règlement 339-11 et du règlement 351-11

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement n° 339-11 et n° 351-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 21 mars 2012, à compter de 14h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

**ADOPTÉE**

10/ Environnement

10.1 Actions environnement 2012

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4898**

Sur la proposition de : Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action environnement 2012 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

11/ Projets spéciaux

11.1 Internet haute vitesse : état d'avancement, coûts pour la MRC et redevances

Le tableau des redevances total 2011 est déposé. Des explications sont données concernant les dépenses (temps/employés MRC et assurances des tours) ainsi que sur la mise à jour des branchements. Au rythme actuel, qui va nécessairement s'accélérer, les 10 municipalités se partagent annuellement 50 000 \$ moins les frais à payer à la MRC pour gérer et supporter le projet.

11.2 Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'Inclusion sociale – dépôt du plan du Haut-Saint-François

Le plan est déposé et quelques questions sont posées.

11.3 Schéma de couverture de risques en incendie – Nomination du comité technique

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4899**

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté en 2010 son schéma de couverture de risques incendie tel que prescrit par la loi;

**ATTENDU QUE** le schéma est entré en vigueur conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'embauche de deux ressources externes à temps partiel afin d'assurer le suivi et l'implantation de ce schéma;

**ATTENDU QUE** la MRC a nommé un comité de suivi du schéma par la résolution numéro 2011-05-4735 qui a pour travail de suivre l'évolution des travaux relatifs à cette implantation;

**ATTENDU QUE** pour répondre le plus adéquatement possible aux attentes ministérielles et également dans le but de rendre la démarche d'implantation le plus efficace possible, ce comité doit confier aux personnes sur le terrain les tâches quotidiennes, les analyses en vue de lui faire des recommandations;

**A CES CAUSES,**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** de procéder à la mise sur pied d'un comité technique en incendie qui sera composé du directeur de chaque service incendie. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de nommer à titre de substitut chacun des remplaçants officiels des directeurs de service et le responsable Incendie Robert Roy à titre de président.

**ADOPTÉE**

12/ Développement local

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 14 décembre 2011

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13/ Interventions du public dans la salle  
Aucun public dans la salle

14/ Réunion du comité administratif

14.1 23 novembre 2011- séance ordinaire

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4900**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Yvon Turcotte, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 23 novembre 2011

**ADOPTÉE**

14.2 18 janvier 2012- séance ordinaire

**RÉSOLUTION N° 2012-02-4901**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 18 janvier 2012

**ADOPTÉE**

Madame Gagné demande que les municipalités soient consultées concernant la caractérisation des bassins versants.

15/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

16/ Questions diverses

16.1 Résolution désignant les dates du 13 au 17 février 2012 comme Journées de la persévérance scolaire dans la MRC

**RÉSOLUTION N° 2012-01-4902**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François désigne les dates du 13 au 17 février 2012 comme « Journées de la persévérance scolaire » sur son territoire

**ADOPTÉE**

Des informations sont données concernant les statistiques en loisirs soit le transport lors des happenings sportifs et les visites sur le site internet du répertoire des services

Il est également demandé que le conseil soit consulté pour évaluer son intérêt à accueillir des invités. Une formule respectueuse du conseil et des éventuels interlocuteurs sera mise en place.

17/ Levée de l'assemblée

Jean-Claude Dumas propose la levée de la séance à 21 h 45.